



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2024-18

Nature de l'acte :
1.1 – Marchés publics

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

Le **27 juin 2024** à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **18/06/2024**, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, François CESMAT, Arnaud VUICHARD, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET.

Absents excusés : Maxime MUGNIER

Absent : Patrick VEYRET.

Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL.

01 – Livraison et confection de repas au restaurant scolaire

Choix du prestataire

Madame le Maire informe qu'un appel public à la concurrence sous forme de procédure adaptée a été publié le 25 avril 2024 sur le site dématérialisé de la Communauté de Communes du Genevois. La date de remise des offres a été fixée au 28 mai 2024.

Madame le Maire rappelle les critères retenus dans le règlement de consultation pour la sélection des candidatures à savoir :

- Qualité des produits mis en œuvre avec un coefficient de pondération de 50 % ;
- Prix des prestations avec un coefficient de pondération de 30% ;
- Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture avec un coefficient de pondération de 20% ;

Madame le Maire présente les résultats de cette consultation. Deux sociétés de restauration ont répondu à l'appel d'Offres : SHCB et LEZTROY.

La commission Scolaire a examiné les 2 offres reçues et a attribué une note à chaque candidat en fonction des critères retenus pour le jugement des offres.

La Société SHCB a obtenu une note finale de 73,42/100 et la Société LEZTROY une note finale de 74,72/100.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer le marché de livraison et de confection de repas au restaurant scolaire de Savigny à la Société LEZTROY (offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères d'attribution de la consultation).

Article 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché

La secrétaire de Séance,

Ingrid LAVOREL.

Le Maire,

Béatrice FOL.



Mesures de publicité :

- Télétransmise le 02/07/24
- Affichée le 02/07/24

- Certifiée exécutoire le 02/07/24

Le Maire



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2024-19

Nature de l'acte :
9.1 - Autres domaines de compétence des communes

En exercice : 13
Présents : 11
Votants : 11

Le 27 juin 2024 à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 18/06/2024, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Yann FOL, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Vanessa DUVAL, François CEMAT, Arnaud VUICHARD, Aurélie BEAUD, Jean-Louis VUICHARD, Madeleine-Rose CHAUMONTET.

Absents excusés : Maxime MUGNIER

Absent : Patrick VEYRET.

Secrétaire de séance : Ingrid LAVOREL.

02 – Services périscolaires

Modification des tarifs

Madame le Maire informe l'Assemblée que la commission scolaire a travaillé sur l'application de nouveaux tarifs aux services périscolaires afin de prendre en compte l'augmentation des prix des repas facturés par le nouveau prestataire et le coût réel d'un repas et d'une fréquentation à la garderie.

La commission propose d'augmenter d'un euro le prix d'un repas pour chaque tranche et 0.20 centimes d'euro la garderie matin et 0.25 la garderie du soir.

Madame le Maire indique que, suite à un sondage réalisé auprès des familles, il a été décidé de mettre en place un service d'aide aux devoirs, qui sera assuré par un enseignant. Par conséquent, un nouveau tarif devra être instauré pour ce service.

Le tarif des non-résidents n'a pas été modifié.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité :

Article Unique : Adopte les tarifs suivants :

Tarifs restaurant scolaire	
Quotient familial en €	Tarif repas
0 à 1 000	4,20 €
1 001 à 1 500	5,20 €
1 501 à 2 000	6,70 €
2 001 à 2 500	7,70 €
2 501 à 3 000	8,20 €
Supérieur à 3 001	9,20 €
Non résident et résident secondaire	12,00 €
PAI	Tarif repas suivant quotient familial / 2
Pénalité pour repas non réservé	10,00 €
Repas adulte (Réservé aux personnels de la collectivité, aux enseignants et autres intervenants)	4,50 €

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES MATIN/SOIR et AIDE AUX DEVOIRS		
Quotient familial en €	Tarifs accueil du matin 7h30-8h05	Tarifs accueil du soir 16h15-18h30
0 à 1 000	1,35 €	2,10 €
1 001 à 1 500	1,75 €	2,70 €
1 501 à 2 000	2,35 €	3,60 €
2 001 à 2 500	2,70 €	4,25 €
2 501 à 3 000	2,95 €	4,75 €
Supérieur à 3 001	3,10 €	5,00 €
Non résident et résident secondaire	3,50 €	5,50 €
Pénalité pour dépassement d'horaires	-	10,00 €
Pénalité pour non réservation	10,00 €	
Tarif unique		
Aide aux devoirs – 30 minutes	3,50 €	

La secrétaire de Séance,

Ingrid LAVOREL.



Le Maire,

Béatrice FOL.



Mesures de publicité :

Télétransmise le 02/07/24

Affichée le 02/07/24

Certifiée exécutoire le 02/07/24

Le Maire



Béatrice FOL